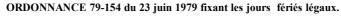
LEGANET.CD

LEGANET.CD

LEGANET

Accueil
Contactez nous
Nous soutenir
Législation
Modèles
Nos partenaires
Journal Officiel
Jurisprudence
Doctrine



Art. 1er. — Les jours déclarés fériés légaux sont arrêtés comme suit:

Art. 2. — Dans le cas où l'un jour des jours fériés légaux ainsi déterminés coïncide avec un dimanche, le congé relatif à ce jour est pris le jour précédent.

Art. 3. — Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance sont abrogées.

Art. 4. — La présente ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

le 1er janvier: Nouvel an

le 4 janvier: Martyrs de l'indépendance

le 1er mai: Fête du Travail

le 20 mai: Anniversaire du Mouvement populaire de la révolution

le 24 juin: Anniversaire de la nouvelle Constitution révolutionnaire:

- De la journée du Poisson

- Du Zaïre monnaie

le 30 juin: Anniversaire de l'indépendance

le 1er août: Fête des parents

le 14 octobre: Journée de la Jeunesse

le 27 octobre: Anniversaire du changement du nom de notre Pays

le 17 novembre: Fête des Forces armées zaïroises

le 24 novembre Anniversaire du nouveau régime

le 25 décembre: Noël

NB. Certains jours ont été modifiés

Ce site est en construction - pour toutes informations; remarques [adressez nous un courriel]

Les textes ne font que refléter les textes en possession des associations qui n'engagent pas leur responsabilité.

1 sur 1 23.04.2010 13:37